

WCC-2012-Res-081-FR

Combattre la pollution sonore en Afrique

CONSIDÉRANT que les bruits anthropiques dans les océans, selon leur source et leur intensité, sont une forme de pollution composée d'énergie qui peut dégrader l'habitat et avoir des effets préjudiciables sur la vie marine entraînant perturbation, blessures et mortalité ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que le niveau des bruits a augmenté dans les océans autour du continent africain du fait des activités humaines, entre autres l'utilisation de l'environnement marin pour les loisirs, l'exploration et la production de pétrole, de gaz et de minerais, le trafic maritime, les installations offshore, le développement des télécommunications sous-marines et autres activités ;

RECONNAISSANT et SALUANT la Résolution 3.068 *Pollution acoustique sous-marine* adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ;

RECONNAISSANT et SALUANT les efforts accomplis au niveau international et national, y compris ceux de l'Organisation maritime internationale, pour combattre la pollution sonore dans les océans ;

PRÉOCCUPÉ et INQUIET, cependant, qu'aucune action ou mesure d'importance n'aient été développées et mises en œuvre en Afrique pour agir sur le niveau des bruits dans les océans du continent ;

RECONNAISSANT qu'il faut, de toute urgence, poursuivre la recherche sur le niveau, les effets et l'atténuation des bruits anthropiques sur les espèces marines en Afrique, et que ces travaux doivent obéir aux normes scientifiques les plus rigoureuses et être crédibles aux yeux du public tout en évitant les conflits d'intérêt ; et

RAPPELANT PAR AILLEURS l'engagement ferme de l'UICN envers la conservation des espèces et des habitats marins, comme en témoignent ses Résolutions et Recommandations antérieures ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE la Directrice générale, avec l'aide des Membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, d'encourager et de soutenir le développement et la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir auprès des Gouvernements africains la réduction des bruits anthropiques dans les océans du continent africain, et, par exemple, de porter la présente résolution à l'attention des Secrétariats et des Parties contractantes des Programmes des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Conseil d'administration du PNUE et d'autres organisations intergouvernementales pertinentes, en particulier celles auprès desquelles l'UICN jouit du statut d'observateur, et de tenir les Membres de l'UICN informés des progrès réalisés sur cette question.
2. PRIE PAR AILLEURS la Directrice générale d'encourager les Membres de l'UICN et les Commissions à soutenir et mener de nouveaux travaux de recherche sur les effets des bruits anthropiques sur les espèces marines en Afrique et sur leur atténuation, et de faire en sorte que ces recherches obéissent aux normes scientifiques les plus rigoureuses et soient crédibles aux yeux du public, en évitant les conflits d'intérêt, et d'encourager l'application des résultats des recherches à l'atténuation de la pollution sonore anthropique.

3. ENGAGE les Gouvernements africains Membres de l'UICN, en utilisant les mécanismes qu'ils ont à leur disposition, et en vertu des lois nationales et internationales, y compris par l'élaboration d'instruments juridiques, à :
 - a. surveiller et étudier, de manière ouverte, inclusive et transparente, les effets sur les espèces marines, y compris, mais pas exclusivement, les phénomènes d'échouement collectif et de mortalité, qui coïncident avec des moments et/ou des lieux soumis à d'intenses bruits anthropiques ;
 - b. encourager la mise au point de technologies de substitution et exiger l'application des meilleures techniques de contrôle disponibles et autres mesures d'atténuation, pour réduire les impacts des diverses sources sonores ;
 - c. étudier comment limiter l'utilisation de sources sonores puissantes jusqu'à ce que leurs effets, à court et long terme, soient mieux connus, et, dans la plus large mesure possible, éviter d'utiliser ces sources dans l'habitat d'espèces vulnérables et les régions où des mammifères marins, et d'autres espèces menacées, pourraient se concentrer ;
 - d. dans les cas de sonars militaires actifs et d'exploration sismique pour le pétrole et le gaz, agir de toute urgence pour réduire leur impact sur les cétacés et d'autres espèces potentiellement vulnérables, en limitant les exercices d'entraînement militaire et les sondages sismiques à des régions et/ou des périodes à faible risque, et en œuvrant activement afin de mettre en œuvre et d'affiner davantage des normes internationales et des pratiques optimales permettant de réguler leur usage ;
 - e. intégrer des restrictions au bruit, selon que de besoin, dans les lignes directrices de gestion des aires protégées ; et
 - f. collaborer avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales et avec la communauté scientifique pour parvenir à ces objectifs.
4. PRIE INSTAMMENT les Gouvernements africains Membres de l'UICN qui sont Parties aux Accords du PNUE sur les mers régionales africaines, et à d'autres conventions et accords marins régionaux, d'inclure la réduction de la pollution sonore anthropique dans les océans et l'atténuation de leurs effets préjudiciables dans leurs stratégies, plans d'action et/ou leurs mesures de préservation des habitats et de conservation de la diversité biologique marine.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.